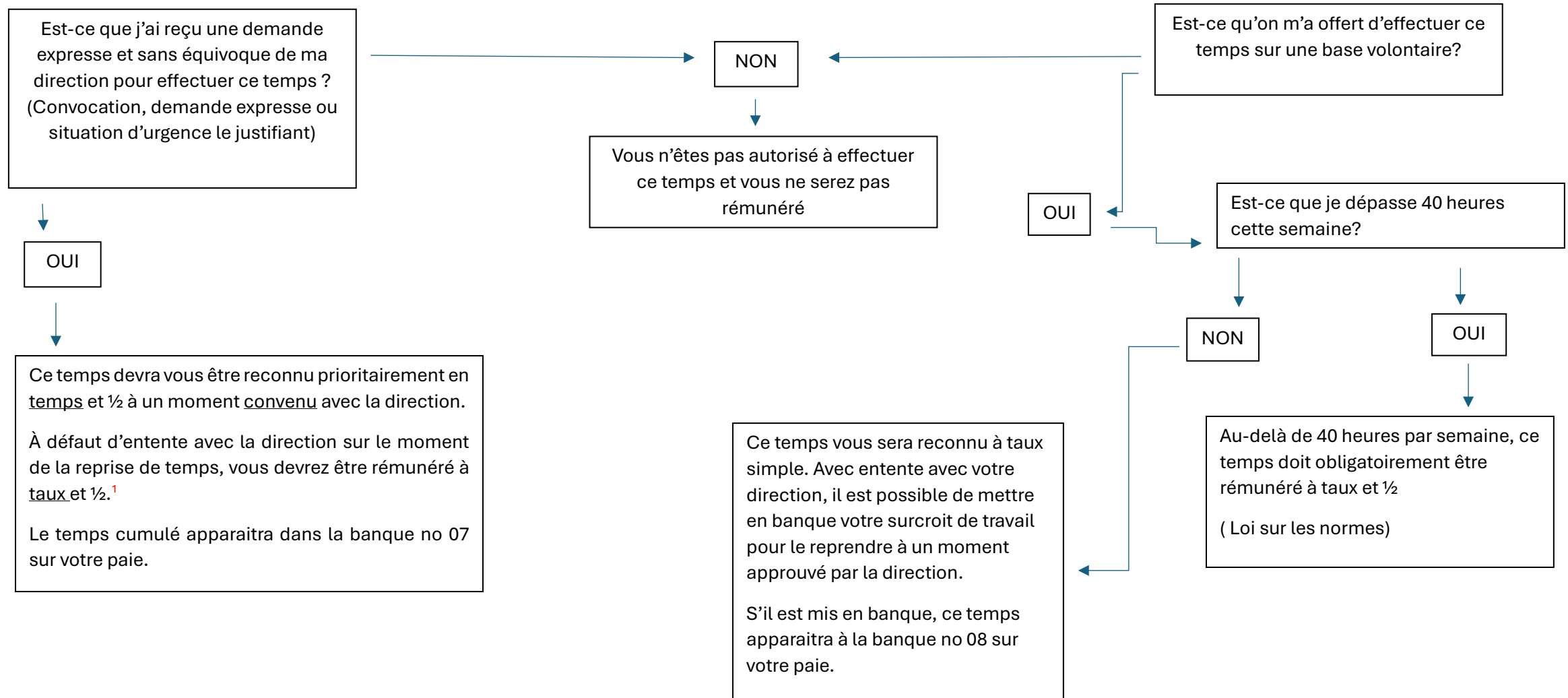


## Distinction entre le temps supplémentaire et le surcroît de travail à taux simple.



<sup>1</sup> **Important** : pour les classes d'emplois en service de garde, les heures seront rémunérées à taux et 1/2 seulement après 35h de travail ou dès la fermeture du service de garde en fin de journée.

Résumé en peu de mots, la notion de temps supplémentaire à taux et demi 1/2 concerne les situations où il y a une obligation venue d'une situation d'urgence ou d'une demande directe de la direction. Sinon, il sera question de surcroît de travail à taux simple puisqu'il n'y a aucune obligation.